

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

NOUS SOUSSIGNES, ALLIANCE INTERNATIONALE D'ASSURANCES ET DE COMMERCE, SOCIETE DE COURTAGE D'ASSURANCES – 14 RUE DE CLICHY – 75009 PARIS, CERTIFIONS QUE LA FEDERATION FRANÇAISE DE TIR A L'ARC (CI-APRES DESIGNEE PAR F.F.T.A.) - IMMEUBLE LE PAVE NEUF - 12 PLACE GEORGES POMPIDOU 93160 NOISY LE GRAND, A SOUSCRIT PAR NOTRE INTERMEDIAIRE UN CONTRAT D'ASSURANCES DE RESPONSABILITE CIVILE AUPRES DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES MAIF, SOUS LE NUMERO 4228719N, CE TANT POUR SON PROPRE COMPTE QUE POUR CELUI DES ASSURES ADDITIONNELS SUIVANTS :

- LES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES F.F.T.A., LIGUES REGIONALES ET COMITES DEPARTEMENTAUX, AINSI QUE LEURS REPRESENTANTS LEGAUX OU STATUTAIRES, LEURS DIRIGEANTS, LEURS PREPOSES, REMUNERES OU NON, DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS ;
- LES BENEVOLES PRETANT LEUR CONCOURS AUX PERSONNES MORALES ASSUREES ;
- LES LICENCIES A LA FFTA ;
- LES PARTICIPANTS AUX SEANCES D'INITIATION ORGANISEE PAR UNE PERSONNE MORALE ASSUREE.

LE CONTRAT, CONFORME AUX ARTICLES L.321-1 A L.321-9 ET D.321-1 A D.321-5 DU CODE DU SPORT, A POUR OBJET DE COUVRIR CES ASSURES LORSQUE LEUR RESPONSABILITE CIVILE EST MISE EN CAUSE ET/OU ENGAGEE DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES SPORTIVES ET ASSOCIATIVES.

LE MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES, Y COMPRIS FRAIS DE DEFENSE SONT LES SUIVANTS :

Garantie	Montant	Franchise
Dommages corporels, matériels et immatériels	30.000.000 € par sinistre et par an	Dommages corporels : néant
Dont		
Responsabilité liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus :	2.000.000 par sinistre et par an.	Néant
Dont Dommages Immatériels non consécutifs	50.000 €	
Intoxication alimentaire	5.000.000 € par an	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs	10.000.000 € par sinistre	Néant
Dommages aux bâtiments occupés temporairement (incendie/ explosion/ dégâts des eaux)	10.000.000 € par sinistre	Néant
Dont dégradations immobilières	15 000 € par sinistre	150 €
Dommages aux biens confiés	50.000€ par sinistre	150€
Vol vestiaire	10.000€ par sinistre	100€
Dommages immatériels non consécutifs	1.000.000 € par sinistre et par an	1.500 € par sinistre

VOTRE ASSOCIATION BENEFICIE DES GARANTIES ET CONDITIONS CI-DESSUS MENTIONNEES EN QUALITE DE GROUPEMENT SPORTIF AFFILIE F.F.T.A. ET ASSURE ADDITIONNEL, NOTAMMENT SUR LES LIEUX DE PRATIQUES CI-DESSOUS REFERENCES :

0891172 - LES ARCHERS DE L'HUREPOIX

- Gymnase Alice Milliat
- Gymnase CCPL
- TERRAIN EXTERIEUR
- TERRAIN 3D
- Gymnase Alice Milliat
- Gymnase intercommunal de Briis-sous-Forges
- Terrain TDF

CETTE ATTESTATION A ETE DELIVREE POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT POUR LA PERIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOUT 2024. ELLE NE SAURAIT ENTRAINDER CEPENDANT LES ASSUREURS AU-DELA DES CONDITIONS ET LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE SUIVANT LE TABLEAU DES GARANTIES CI-DESSUS.

